

Club de curling de Roberval - Location de salle et service de bar

ENTRE

ET

CLUB DE CURLING DE ROBERVAL

819, BOUL. DE LA TRAVERSÉE

ROBERVAL, QUÉBEC G8H 2X3

TÉLÉPHONE 418-275-0319

COURRIEL :

Appelé le « Locataire »

« Appelé le Locateur »

1.0 CONDITIONS

Le club de curling de Roberval est représenté par _____

Il est entendu que les deux parties acceptent conjointement les conditions du présent contrat.

Le locateur loue au locataire la salle (incluant le service de bar) et le matériel suivant selon les spécifications suivantes :

La salle se situe au 819 boul. de la Traversée à Roberval et celle-ci est accessible par le stationnement. Le Locateur mettra à la disposition du locataire : chaises, tables, et autres utilités déjà sur place, le _____

à compter de _____ heures jusqu'à _____ heures.

2.0 COÛTS

Le locataire s'engage à verser la somme établie à la page 4 du présent contrat (TPS et TVQ EN SUS) dans les 7 jours avant le début de l'activité.

3.0 INSTALLATION TECHNIQUE

Toutes demandes supplémentaires d'équipement, de matériel ou de personnel au Locateur seront facturées en sus au Locataire.

4.0 OBLIGATIONS

4.1 Le locataire devra utiliser les lieux et équipements de manière attentive, adéquate et sécuritaire. Il se doit de maintenir les lieux en sécurité, incluant les périodes de montage et démontage. Ceci inclut le respect de la capacité maximale de la salle, soit le nombre de personnes autorisées. Tout dépassement de la capacité des lieux relève de la responsabilité du LOCATAIRE.

4.2 Le LOCATAIRE désirant le service de bar (consommer ou servir), doit OBLIGATOIREMENT utiliser le bar en place et pour lequel un permis de la Régie des alcools, des jeux et loteries du Québec a été délivré au nom du LOCATEUR (club de curling) et est présentement en vigueur :

- a) Aucune consommation ne peut être apportée à l'intérieur des lieux loués, ni servie de quelconque façon autre que celle provenant du bar;
- b) Les personnes de moins de 18 ans et présentes dans la salle ne peuvent consommer sur place à moins d'être accompagnées de leurs parents;
- c) Le personnel pour opérer le bar sera fourni par le LOCATEUR.

4.3 Tel que stipulé par la Loi 44 du ministère de la Santé et des Services sociaux sur le tabac, le LOCATAIRE AURA LA RESPONSABILITÉ d'assurer l'interdiction stricte de fumer, partout à l'intérieur de l'édifice, de même

qu'à l'extérieur, et ce, dans un rayon de 9 mètres de toutes portes et/ou, de l'édifice.

4.4 Le locataire devra quitter les lieux avec son matériel après la location, sauf s'il y a entente avec le Locateur, au préalable, et laisser la salle dans le même état qu'à son arrivée. Il devra respecter les heures de location sinon, une charge additionnelle de 20 \$ l'heure lui sera exigée.

4.5 Le locataire sera tenu responsable du matériel brisé ou endommagé pendant la durée de la présente entente. Une fois avisé, le locateur se réserve le droit de facturer au locataire les coûts reliés aux réparations nécessaires.

4.6 Le locataire s'engage à ne pas utiliser d'éléments décoratifs naturels (exemples arbre de Noël naturel, branches de sapins, paille ou foin, etc.) et à y installer de ce fait, que du matériel décoratif portant l'approbation des normes de sécurité ACNOR ou ULC.

4,7 Le locataire s'engage à utiliser les lieux comme salle de réception et convient qu'il ne peut en aucun temps héberger, ou y coucher des personnes.

4.8 Le locataire dégagera le Locateur de toutes responsabilités en rapport avec tout accident, méfait, vol ou autre qui pourraient survenir lors de la location de la salle ou suite à celle-ci.

5.0 ANNULATION

La présente entente pourra être annulée ou résiliée pour cause de force majeure. Dans une telle situation, chacune des parties assumera ses propres frais encourus jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation.

Toutes modifications des conditions contenues dans la présente entente doivent, pour être valides, être ratifiées par écrit par les deux parties.

6.0 MESURES SANITAIRES

Le locataire s'engage à respecter toutes les mesures sanitaires exigées par la Santé Publique du Québec et ou la Ville de Roberval en vigueur au moment de sa location.

7.0 CONVENTION INTÉGRALE

Les parties déclarent que la présente entente contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'elle ne pourra être modifiée que par une entente écrite portant la signature de chacune des parties.

En foi de quoi, les parties ont signé cette entente à Roberval.

8.0 COÛTS DE LOCATION

25 personnes et moins : 125,00 \$ et 3 heures pour une personne du bar
au taux horaire minimum;

26 à 60 personnes : 100,00 \$ et 3 heures pour une personne du bar
au taux horaire minimum;

61 personnes et plus : 75,00 \$ et sans frais pour le personnel du bar

Locataire : _____

Locateur : _____

Club de curling de Roberval

Le _____ 20__

Adopté par le conseil d'administration le 22 mai 2019

Modifié par le conseil d'administration le 7 novembre 2021